

Commission permanente CPAS

Récapitulatif aides

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Séjour gratuit		<p><u>Séjours printemps et été :</u> - Revenus inférieurs à 750 € (selon revenus mensuels de référence) - Ne pas avoir bénéficié d'un séjour gratuit l'année précédente pour les revenus supérieurs à 530 € - Possibilité de faire une demande tous les ans pour les revenus inférieurs à 530 €.</p> <p><u>Séjours pour tous :</u> - Être célibataire, couple sans enfants ou retraité - Revenus inférieurs à 1600 € pour une personne seule, 1300 € pour un couple</p>	<p>- Avis d'imposition année N - Bulletin de paie - Justificatif prestations familiales - Demande de séjour visée par le président d'ASCE</p> <p>- Avis d'imposition année N - Bulletin de paie - Justificatif prestations familiales - Demande de séjour visée par le président d'ASCE</p>	<p>Attribution des séjours gratuits en commission action sociale (novembre pour séjours printemps, janvier pour séjours été)</p> <p>Attribution au fil de l'eau, pas de commission d'attribution</p>
Aides au transport suite aux séjours gratuits	<p>Aide de la FNASCE : - Égale à 35 % du montant des frais engagés</p>	- Avoir bénéficié d'un séjour gratuit	<p>- Justificatifs péages + itinéraire - Document aide au transport signé par l'ASCE (président) avec somme attribuée par l'ASCE (si aide versée)</p>	<p>Virement sur le compte de l'ASCE : - en juillet pour les aides au transport séjours printemps - en décembre pour les aides au transport séjours été pour redistribution à la famille concernée</p>

<p>Aides aux séjours enfants en colonie de vacances (CGCV ou organisées par une ASCE ou URASCE)</p>	<p>Selon revenus, mode de calcul en conséquence Elle peut atteindre jusqu'à 50% du montant du séjour.</p>	<p>Revenus inférieurs à 750 € Elle est attribuée pour des séjours organisés par une ASCE, une région ou le CGCV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'imposition - Attestation de séjour de l'enfant - Document demande d'aide visé par l'ASCE 	<p>Virement sur le compte de l'ASCE (premier trimestre en juillet – second semestre en décembre) pour redistribution à la famille concernée</p>
<p>Aide au challenge ou manifestation nationale</p>		<p>Elle est attribuée pour des manifestations organisées par la FNASCE, une ASCE, ou une URASCE. Elle peut atteindre 50% du montant engagé. Elle concerne aussi bien les enfants que les adultes. Le revenu mensuel de référence ne doit pas dépasser 750 €.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Copie inscription au challenge ou attestation de participation - Avis d'imposition - Bulletin de paie - Demande d'aide visée par l'ASCE 	<p>Virement sur le compte de l'ASCE pour redistribution à la famille concernée</p>
<p>Aide exceptionnelle</p>	<p>Selon aide octroyée en amont par CLAS, MGEN etc...</p>	<p>Elles ne sont attribuées que sur présentation d'un dossier. Les dossiers pour être étudiés par la commission doivent avoir fait l'objet en amont d'une demande au CLAS local à la MGEN, ASCE ou autres organismes pour l'obtention éventuelle d'aides complémentaires..</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet renseigné (sinistre ou catastrophe, dégâts...) - Aide ASCE, CLAS, MGEN etc) - Avis d'imposition - Bulletin de paie 	<p>Virement sur le compte de l'ASCE pour redistribution à la famille concernée</p>